

**Guichet Famille**  
**Année scolaire 2020-2021**

**DEMANDE D'INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE  
ET AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (Matins/Soirs)**

**Afin que l'inscription soit prise en compte, il est impératif d'avoir renseigné les fiches A et AE et fourni l'ensemble des documents demandés**

**Enfant concerné**

Nom : ..... Prénom (s) .....

**Prestations souhaitées**

**Restauration Scolaire**

J'inscris mon enfant à la **Restauration Scolaire** :  OUI  NON

**TYPE DE REPAS**

Standard

Sans porc

Végétarien

**Panier repas (Uniquement si allergie ou intolérance Alimentaire)**

Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) obligatoire, avec panier repas

Pour une première mise en place ou un renouvellement, prendre connaissance du règlement lié aux PAI

- Le service communal de la **Restauration Scolaire** est ouvert à tous les élèves dans la limite des places disponibles
- Il est destiné en priorité aux élèves dont les familles sont dans l'impossibilité de prendre en charge leur enfant pour le repas de la demi-journée
- La commune se réserve le droit de demander aux familles, les justificatifs, si besoin, liés à cette prestation
- Pour toute inscription ou réinscription, les familles devront être à jour de leurs paiements. Le règlement de l'intégralité des factures est obligatoire
- Aucun enfant ne sera accepté à la restauration scolaire de son école s'il n'a pas été inscrit par son(es) Représentant(s) Légal(aux) préalablement, dans un délai minimum de 48H (jours ouvrés) précédant le jour souhaité de la prestation.

## Accueils Péricolaires

J'inscris mon enfant au **Périscolaire du Matin** :     OUI     NON

J'inscris mon enfant au **Périscolaire du Soir** :     OUI     NON

- Le service communal **de l'Accueil Péricolaire** (matins/soirs) est une structure permanente implantée dans une école élémentaire, primaire ou maternelle de la Ville
- Il est ouvert à tous les élèves dans la limite des places disponibles à condition d'être inscrit sur l'école de rattachement
- La commune se réserve le droit de demander aux familles, les justificatifs, si besoin, liés à cette prestation
- Pour toute inscription ou réinscription, les familles devront être à jour de leurs paiements. Le règlement de l'intégralité des factures est obligatoire
- Aucun enfant ne sera accepté à l'Accueil Péricolaire de son école s'il n'a pas été inscrit par son(es) Représentant(s) Légal(aux) préalablement, dans un délai minimum de 48H (jours ouvrés) précédant le jour souhaité de la prestation.

### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

- Je soussigné(e), ..... , Responsable légal, reconnais avoir rempli la présente fiche et certifie exact les renseignements fournis.
- Je certifie que mon enfant est assuré en Responsabilité Civile et Dommages et Corporels individuels, faute de quoi ma responsabilité sera engagée
- J'atteste être à jour de tous mes paiements concernant les prestations Restauration scolaire, Accueils péricolaires (Matins/Soirs/Mercredis), Accueils de Loisirs vacances, Ateliers ou Stages culturels
- Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur Général ainsi qu'à ses Annexes, applicables aux inscriptions scolaires, péri et extra scolaire

À Hyères, le .... /..... /202....

Signature(s) obligatoire(s) du(es) Responsable(s) légal(aux)

«Lu et Approuvé» (*mention manuscrite*)